

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 46 (1908)
Heft: 45

Artikel: Potiers d'étain
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-205446>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TIENON A BREINNON

TIENON à Breinnon, on bon paisan de pè la Brouye, s'ètai z'u mariâ lai avai dza onna tropa d'annâie avoué la Fanchette, onna tota crâna fêmalla, pucheinta fenna, granta quemet l'estatue à Monsu Ruchonnet que l'è on bon con ein delè dau martsî dâi truffe à Lozena, dè coute clia galèza carrâie que l'ant fè pò lè dzou-veno que recordant et qu'on lai dit l'université. Vo garanto que Fanchette et son Tiènon étant doù que s'accordavant bin, que s'amâvant rido et que sè relètsivant lè pottle l'on de l'autro. Pò sè reluquâ quemet sè reluquâvant, pas fotu à nion et pu que s'eimbransivant, que sè tschuffâvant... faillâi-lè vère! L'étant trau benhirâo, et faut crâie que lo bon Dieu l'è dzalâo quand on s'âme trau; assebin, ein on par de dzo vaicé la Fanchette que l'attrape on coup de frâ que lai tegnâi tota l'estoma et, mâ fâi, faliu passâ l'arma à gautse et modâ po lo cemetiro. Cein vo feindâ lo tieu de vère sergottâ clia podro Tiènon, on arâi djurâ que l'avâi on riô dein la tita. Faillâi bin sè resoudre, tot parâi! Pôdro Tiènon!

Dè coute sa carrâie lai avâi onna certaina Marie que demorâve, et que l'ètai onna pernetta galèza et allurâie que n'arâi pas mî demandâ de s'appelâ Madama Tiènon à Breinnon. Ma fâi, po bin vo dere l'affère, l'a tellement bin su l'ein-bèguina, lai fère dâi petit gè, que vaicé quau-que mâi aprî l'ècrizant lau z'annonce et lè vâite que âo pilier lè doù et aprî vint la noce.

Aô soupâ, la Marie ètai tota benaise, tota galèza, quie! son mor èclliairive, tant de dzoufio l'avâi d'itre onna balla dama. Tiènon, li, ètai bin benaise assebin se vo voliâi, mâ, tot parâi sè rappelâve sa Fanchette. Lè dzein manquâvant pas à clia repè; dâi frâre, dâi chère, dâi biau-frâre, dâi cousin, germain et pu remouâ, onna tropa de dzein d'apareint. Quand l'è que furant arrevâ âi truffe rouÿte, la Marie dit dinse à son hommo :

— Te dusse, tot parâi, itre bin benhirâo, Tiènon; ti tè pareint et tè z'ami sant pèce.

— Lai sant quasu ti, que repond Tiènon à Breinnon, lai manque cé que la podra Fanchette!

MARC A LOUIS.

LA CHAUDIÈRE

JEAN!

— Mossieu! Qu'y a-t-y?
— Y te faut atteler les deux chevaux et tu descendras à la gare de Morges, chercher la grosse chaudière à destiller que j'ai commandée. On m'avertit qu'elle est là.

— Tout de suite?

— Bien sûr, j'en ai besoin pour demain. Et puis, d'ailleurs, tu n'as que le temps d'aller et venir.

— En règle, alors.

— Jean!

— Bon! voilà la patronne qui appelle. Qu'est-ce qu'elle a? Voilà, madame.

— Tu descends à Morges?

— Oui. C'est le patron qui m'y envoie avec les deux chevaux, pour chercher une chaudière.

— Alors, écoute, tiens, voilà vingt centimes pour m'acheter un paquet d'aiguilles chez Burdet, en passant.

— En règle!

— Tu ne mangeras pas la commission.

— N'ayez pas peur, on sait ce qu'on a à faire.

— Dis-voï, Jean!

— Bon, revoilà le vieux, à présent! Que veut-y encore. On n'a jamais fini avec ces gens. Mossieu dit?...
— Tu auras soin de bien la caler sur le char, la chaudière. Tu sais, malgré qu'elle est du grand numéro, c'est du délicat.

— Soyez tranquille! On n'est pourtant pas un

enfant, que diable! Moi qui ai passé en landwehr cette année. Y sont drôles tout de même, les patrons!

*

Dix heures du soir. Nuit noire.

— Hé! la Grise; hé! le Brun; halte, front! On y est.

— C'est toi, Jean?

— Moi-même, patronne.

— Tu as mes aiguilles?

— Les voilà! Madame Burdet vous donne bien le bonjour.

— Merci. Elle va bien?

— Comme toujours.

— Ah! te voilà, Jean.

— Oui, mossieu, en personne.

— Et puis, ça a bien été, la chaudière est encore entière?

— La chaudière?... T'enlève-t-y pas, je l'ai oubliée!... Tonnerre! tonnerre!

AU TEMPS DE LL. EE.

INSTRUCTION

Pour les Milices du Pays-de-Vaud en cas d'alarme.

FIDÈLES au système de neutralité adopté par le Louable Corps Helvétique, déclaré en particulier et à différentes reprises par le Canton de Berne, LEURS EXCELLENCE Nos Souverains Seigneurs ne cesseront de contribuer, de tout leur pouvoir, à l'entretien de la bonne harmonie avec leurs voisins; très-décidées néanmoins de ne souffrir aucune attaque hostile qui pourroit compromettre l'honneur de l'Etat, la vie et les propriétés de leurs sujets et la sûreté du pays, Elles sont fermement résolues d'en défendre l'entrée à tout ennemi qui oserait entreprendre de la forcer, et de sacrifier et leurs biens et leurs vies pour la conservation de leurs Etats, dont les habitants ont donné, en cette circonstance, des preuves non équivoques de leur attachement à la Patrie et au Gouvernement.

A cette fin, Elles ont jugé nécessaire de mettre ce pays dans un état de défense le plus respectable, et en même temps le moins onéreux pour leurs sujets, et ordonnent en conséquence comme suit :

Tout homme en état de porter les armes, et inscrit sur les rôles militaires, se tiendra prêt à pouvoir marcher, d'un moment à l'autre, aussi-tôt qu'il en sera requis. Il se pourvoira d'avance de vivres pour trois jours qu'il prendra dans son havresac, et aura en même temps soin de ne pas trop le charger d'autre chose, parce qu'il sera obligé de le porter lui-même.

Tous les signaux, à dater du moment de la présente publication, doivent être chargés et gardés, afin qu'en cas d'attaque le signal de l'alarme générale puisse être donné aussi-tôt.

Les Communes, chargées de l'entretien et de la garde des signaux, feront charger ces signaux de manière qu'ils puissent brûler au moins pendant une heure.

Elles les feront garder par des gens intelligents et sûrs, et seront responsables de leur fidélité. On aura cependant soin de ne pas choisir cette garde parmi les compagnies d'élite.

Cette garde sera composée d'un Bas-Officier et de deux Soldats. Elle sera tenue de se pourvoir de l'armure ordonnée; quand à l'uniforme, elle sera libre de le mettre ou de faire cette garde avec ses habits ordinaires.

Le Bas-Officier de chaque garde sera chargé de soigner les quatre fusées et quatre pétards, qui doivent se trouver à chaque signal, et en sera responsable.

Le bois nécessaire pour la cuisine et le chauffage de cette garde sera fourni des forêts de LL. EE.; mais les Communes seront chargées du transport.

La garde regardera d'heure en heure par les tuyaux, pour savoir si les signaux voisins sont allumés.

Ils n'allumeront leur signal que quand, moyennant les tuyaux, fusées et pétards, ils seront sûrs que ces signaux avec lesquels le leur correspond

brûlent, et que ce ne soit pas par accident ou mauvaise volonté.

Ils pourront se convaincre de cela par les signes suivants, savoir :

De jour, on fera un feu de fumée qui sera suivi de quatre pétards de cinq en cinq minutes. De nuit, et par un tems serein, par le signal qui sera allumé et par quatre raquettes qui seront lancées de même de cinq en cinq minutes. De nuit, et quand le tems n'est pas clair, le signal sera également allumé et les pétards déchargés comme ci-dessus.

Les signaux qui avoisinent les frontières, et surtout celui où se fait l'attaque, ne seront jamais allumés que par ordre exprès du Seigneur Baillif dans le Bailliage duquel il se trouve, ou de la personne qu'il aura spécialement chargé de cette commission.

Quant aux autres signaux, dès qu'ils seront allumés, le Bas-Officier de la garde enverra un Soldat dans le village le plus voisin du signal allumé, sera averti que le signal brûle, il fera aussi-tôt sonner les cloches, battre l'alarme, et avertir par les Couriers les villages les plus voisins.

Le Bas-Officier et le Soldat restants de la garde seront chargés de donner les signes avec les pétards et fusées comme ci-dessus.

Dès que le Commis d'exercice ou le préposé du village le plus voisin du signal allumé, sera averti que le signal brûle, il fera aussi-tôt sonner les cloches, battre l'alarme, et avertir par les Couriers les villages les plus voisins.

Les Seigneurs Baillifs ordonneront la même chose dans tout leur Bailliage, et feront avertir les Seigneurs Baillifs voisins, pour qu'en cas qu'ils n'eussent point de signaux dans leur Bailliage, ils puissent également faire sonner les cloches et battre l'alarme.

Potiers d'étain. — Un de nos abonnés serait reconnaissant à ceux de